

**Délibération n°2023-13**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-13-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

**Thème : AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES 5**

**Objet : Désignation d'un membre de la commission fonds de concours**

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 10 février 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 18    Pouvoirs : 8    Suffrages exprimés : 26**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Michel CHAPUIS ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Aurélie ANNEQUIN ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC.

**Étaient représentés :**

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Caroline MASPER  
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Dominique ROUANET  
M. François PREVOST donne procuration à M. Philippe VUILQUE  
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Maryse BLANC  
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. Didier DERUPTY  
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Gilbert BOYER

**Absents excusés :**

Karima COEURET, Emmanuel LUTHRINGER, Rémi DUTHOIT, Camille FELLER, François PREVOST, Nadine CURNIER, Christian CHIAPELLA, Christophe LOPEZ, Nicolas FURET.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**12 communes sont donc représentées.**

VU l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-22 du même code portant sur la création des commissions intercommunales,

**CONSIDERANT** que leur création, le nombre des conseillers siégeant dans chacune d'elles et la désignation de ceux-ci relèvent de la compétence du conseil communautaire,

VU la délibération n°53/2021 du 07 juillet 2021 portant création ~~de la commission fonds de~~ concours et désignation de ses membres,

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230217-13-2023-DE  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

**ATTENDU** que le Président en est Président de droit, il peut désigner un élu pour présider les séances de travail s'il est absent ou empêché,

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Paul ROMAND de ses fonctions de Maire de la commune de Niozelles, il convient de désigner un nouveau membre.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De désigner M. Christophe LOPEZ comme membre de la commission pour présider les séances de travail en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la communauté de communes,
- De préciser que les autres membres de la commission demeurent inchangés
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le :